PROCES VERBAL

Réunion du lundi 27 octobre 2025 à 19 h 00

L'an deux mille vingt et cinq, le 27 octobre à 19 heures, le syndicat intercommunal des écoles primaires du val de Vienne, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Nouâtre, dans les conditions de convocation légale, sous la présidence de M. AUTANT-FERNANDES Carlos.

Convocation en date du 16/10/2025

		Présents	Absents	Procurations	Signature pour approbation
Titulaire	VANDENDORPE Benoît	X			
Titulaire	AUBERTOT Cédric		X		
Titulaire	SOUBISE Mathieu	X			
Suppléant	*BRUNET Thierry*				
Titulaire	AUGRAS Laurent	X			
Titulaire	AUTANT-FERNANDES Carlos	X			
Titulaire	AVOLIO Mathieu	X			
Suppléant	*RAIFFÉ Florence*				*Présente sans voix*
Titulaire	POUJAUD Daniel		X		
Titulaire	DELAPORTE Christiane		X		
Titulaire	CHAMPIGNY Dominique		X		
Suppléant	*PIGET Francis*				
Titulaire	DUBOIS Alain		X	*A D. Brunet*	
Titulaire	BRUNET Dominique	X			
Titulaire	HURÉ Ghislain		X		
Suppléant	BONNIN Cyrille				
Titulaire	ROY Jean-Jacques	X			
Titulaire	SAULNIER Pascale	X			
Titulaire	DEFOER Sébastien		X		
Suppléant	*BERNARD Xavier*	X			

En exercice	15
Présents	9
Procurations	1

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer. Le président ouvre la séance :

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer. Le président ouvre la séance :

Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur Mathieu Soubise est désigné en qualité de secrétaire par le Comité (article L 2121-15 du CGCT applicable en vertu de l'article L 5211-1 du CGCT).

M. le président fait la proposition d'intégrer à l'ordre du jour des informations sur le CFU et choix d'appliquer le CFU dès 2025, sur le remplacement du fourneau de la cantine de Maillé et enfin l'application de la prime de retraite de Christine Mauclerc grâce au gonflement de la prime RIFSEEP.

Le conseil syndical accepte à l'unanimité.

1 Approbation du Procès-verbal du comité syndical du 19 septembre 2025.

Aucune remarque des membres délégués. Le PV est accepté à l'unanimité.

En exercice	15	Contre	0
Votants	9	Abstention	0
Procurations	1	Pour	10

À l'unanimité des membres présents, l'assemblée délibérante approuve le procès-verbal.

2 Délibération portant sur l'approbation de la nouvelle prévoyance Collecteam labellisée

Le Comité syndical du SIEPVV, réuni sous la présidence de Monsieur AUTANT-FERNANDES, prend connaissance de la nécessité de délibérer sur la mise en place d'une prévoyance dite « labellisée », entraînant la participation du syndicat sous forme de contribution employeur.
Monsieur le Président présente l'intérêt de cette prévoyance et communique, à titre informatif, les niveaux de participation pratiqués par des communes voisines. L'organisme retenu pour la prévoyance est Collecteam, reconnu par les collectivités. Il est précisé que :

- Le montant minimal de participation est fixé à 7 € par agent et par mois,
- La moyenne observée est de 15 € par agent et par mois.

Il est proposé que le syndicat finance la prévoyance des agentes à hauteur de 15 € par mois et par agente.

La proposition est soumise à délibération.

En exercice	15	Contre	0
Votants	9	Abstention	1
Procurations	1	Pour	9

À l'issue des échanges, l'assemblée délibérante, à 9 voix pour parmi les membres présents, approuve la participation employeur de la prévoyance.

3. délibération portant sur l'approbation de la complémentaire santé MNT labellisée

Le Président expose la nécessité de statuer sur la participation employeur concernant la complémentaire santé.
L'organisme retenu est la MNT, prestataire social labellisé. Cette décision entraîne automatiquement la participation du syndicat à cette dépense pour les agentes. Il est précisé que :

- le montant minimal de participation est fixé à 15 € par agent et par mois ;
- la moyenne observée est de 18 € par agent et par mois.

Il est proposé que le syndicat finance la complémentaire santé des agentes à hauteur de 18 € par mois et par agente.

La proposition est soumise à délibération.

En exercice	15	Contre	0
Votants	9	Abstention	1
Procurations	1	Pour	9

À l'issue des échanges, l'assemblée délibérante, à 9 voix pour parmi les membres présents, approuve la participation employeur de la complémentaire santé.

4 Délibération portant sur l'approbation de l'intervention animation théâtre – Mme Audrey Lange

Monsieur le Président informe le Comité syndical que l'intervention théâtre réalisée par Mme Audrey Lange (Association L'Écho du miroir) concernera cinq classes, avec un nombre d'heures par classe identique à celui appliqué l'année précédente.
Mme Lange souhaite faire évoluer le taux horaire d'intervention, passant de 47 € à 55 € H.T.. Cette demande est motivée par l'augmentation du coût de la vie et la baisse du pouvoir d'achat, mais aussi la nécessité pour l'intervenante de financer son matériel et ses accessoires pour la réalisation des décors.

Le Président rappelle qu'auparavant, la prise en charge du matériel au profit de Mme Lange était appliquée, et que l'augmentation proposée tient compte de ces dépenses.

Le montant total de la prestation, soit 4 675 €, reste inférieur à la dépense engagée en 2024-2025 de 4728 €.
Le Comité syndical doit se prononcer sur cette prestation.

La proposition est soumise à délibération.

En exercice	15	Contre	0
Votants	9	Abstention	0
Procurations	1	Pour	10

À l'unanimité des membres présents, l'assemblée délibérante approuve le devis de l'association l'Echo du miroir.

5 Délibération sur l'application du RIFSEEP suite à la création d'un poste d'agent technique permanent périscolaire à Nouâtre et cantine à Maillé.

Monsieur le Président informe le Comité syndical de la nécessité de voter l'application du RIFSEEP sur le contrat de l'agent technique permanent, affecté aux missions d'animation périscolaire à Nouâtre et d'aide à la cantine de Maillé.

Il rappelle le tableau général du RIFSEEP, détaillant le calcul de l'IFSE et du CIA, et souligne que le niveau de technicité et d'engagement de Mme Carole Vié est comparable à celui de Mme Claudia Taveira, ancienne animatrice périscolaire et accompagnatrice de cantine.
Depuis le début de son contrat, Mme Vié a démontré sa rigueur, sa bienveillance et son implication dans ses fonctions.

En conséquence, Monsieur le Président propose que le niveau de RIFSEEP accordé à Mme Claudia Taveira soit appliqué à Mme Carole Vié.
Le montant annuel du RIFSEEP sera calculé sur la base existante, la quote-part étant déterminée par l'application des heures hebdomadaires annualisées.

		1 - Prime Technicité		2 - Prime Complexité		3 - Prime Exp, prof.						
Agents	ETP	Indemnité base taux plein à 3	Montant technique versé (D°) 35h	Coefficient après pondération de complexité rapporté à 1/6e	Montant Complexité versé 35h	Montant Suppl. lié à l'expérience professionnelle	Indemnités total annuelle temps plein	Indemnité anterieur e repris	Total ETP	Indemnité au prorata	Au mois	Gain annuel (NET) pour l'Agent
1	18,0	700,00 €	350,00 €	1,00	233,33 €	- €	583,33 €		583,33 €	300,00 €	25,00 €	300,00 €

La proposition est soumise à délibération.

En exercice	15	Contre	0
Votants	9	Abstention	0
Procurations	1	Pour	10

À l'unanimité des membres présents, l'assemblée délibérante approuve l'application du RIFSEEP ainsi que sa cote au poste d'agent technique permanent de Mme Carole Vié.

6 Délibération portant sur la prime de retraite en carte cadeau de Mme Nathalie Chevard

Monsieur le Président évoque le départ en retraite de Nathalie Chevard le 23 septembre 2025. Afin de remercier Nathalie Chevard, il a été organisé un pot de départ en retraite le mercredi 18 octobre 2025. Le Président explique que à qu'à cette occasion, il a fait un petit discours de la part du syndicat. Ensuite, il a été remis un bouquet de fleurs et une carte de mots rédigée par l'équipe du SIEPVV et une carte cadeau d'un montant de 195,58€. Afin que cette opération comptable soit validée par la trésorerie, le comité doit délibérer sur ce cadeau dit d'action sociale.

La proposition est soumise à délibération.

En exercice	15	Contre	0
Votants	9	Abstention	0
Procurations	1	Pour	10

À l'unanimité des membres présents, l'assemblée délibérante approuve la carte cadeau offerte à Nathalie Chevard, pour que l'écriture comptable puisse se faire auprès de la trésorerie.

En complément de cette délibération, le Président évoque la future retraite de Christine Mauclerc, et explique au comité la démarche d'intégration de sa prime de retraite dans le RIFSEEP. Les 500 € nets sont convertis dans un premier temps en montant brut pour conduire à 548,50€. Cette somme a été répartie sur le mois d'octobre 2025 (219.40 €), le mois de novembre 2025 (219,40 €) et le mois de décembre 2025 (109.70 €). Suite à un recalcul des charges applicables, le montant définitive chargé s'élève à 642.19 €

7 Point sur la création d'un groupe de travail sur la refonte de notre RPI

Monsieur le Président informe le comité que l'ADAC n'a toujours pas bouclé le volet de l'étude financière, comprenant les écoles de notre RPI et les écoles de Pouzay et Rilly-sur-Vienne. Notamment que la secrétaire de mairie de Rilly, fraichement partie à la retraite n'a pas eu le temps de communiquer les informations financières de leur école.
M. Roy et M. Bernard insiste sur le fait qu'ils ne souhaitent pas s'engager sur ce genre de réflexion qui pourrait finir par nuire à une commune, faisant le parallèle avec le projet de LGV. M. Roy et Bernard complète leur propos en citant que le nombre de nouveaux arrivants à Maillé

est à la hausse depuis quelques années. M. Augras et d'autres élus soulignent que la démographie des élèves au milieu rural, comme le nôtre, diminuera dans le temps. Monsieur le Président indique avoir échangé avec M. Pimbert qui confirme cette tendance dans les prochaines années. M. Avolio s'exprime en indiquant qu'il ne faut pas attendre le couperet avant d'agir, qu'une classe finira par fermer d'un établissement, puis un autre. Le Président propose de voter sur l'intérêt de poursuivre ce travail et de créer un groupe de travail.

La proposition est soumise à délibération.

En exercice	10	Contre	1
Votants	9	Abstention	1
Procurations	1	Pour	8

À l'issue des échanges, l'assemblée délibérante, à 8 voix pour parmi les membres présents, approuve la création d'un groupe de travail.

8 Poursuite des travaux sur le remplacement de JMG par le collège, dans l'approvisionnement des repas à l'école de Nouâtre.

Monsieur le Président propose aux membres du Comité syndical de faire un point sur ce projet depuis la dernière réunion.
Il invite M. Augras, porteur du projet pour la commune de Nouâtre, à présenter en détail le mode de calcul du coût de revient mensuel des repas à la cantine.

M. Augras expose les mécanismes de calcul et présente un bilan recettes/dépenses des repas établi sur un mois de cantine.

Monsieur le Président informe le Comité qu'il n'existe pas d'équilibre entre le coût de la prestation de cantine et les recettes perçues, ce qui constitue un choix politique assumé.

La balance reste négative mais avec un faible écart par rapport à la situation actuelle. Un transfert de prestataire pourrait être envisagé après dénonciation du contrat avec JMG et l'application d'un préavis de 3 mois.
M. Augras sollicite l'avis du Comité sur le travail d'affinage des calculs, de maintenir la réunion prévue le 4 novembre 2025 avec le service de restauration du CD37, et sur l'opportunité de débuter un échange avec Mme Catherine Duchêne, technicienne et animatrice du SIEPVV, pressentie pour intervenir à la préparation des repas au collège, puis l'acheminement à l'école maternelle.

Le Comité se déclare favorable à ces démarches.

Ci-joint les tableaux de su pport à la présentation de M. Laurent Augras.

Restauration Nouâtre JMG

Etat financier pour 1 mois (4,5 semaine)

Situation aujourd'hui

Sur la base de 50 enfants		50
Prix du repas facturé maternelle		3,5

Etat financier pour 1 mois (4,5 semaines)

Dépenses	Prix unitaire	Montant (€)	Recettes	Prix unitaire
Coût des repas (achat) +0,06€ à la rentrée 2025	3,09	2 781	Recette des ventes de repas	3,5
Salaires des agents techniques *		823		
Total des dépenses		**3 604**	**Total des recettes**	
Solde (bilan financier recettes -dépenses)		**-454**		

Hors coût d'entretien, energie,etc...qui n'évolue pas qq soit l'option

*sur la base :

Salaire brut mensuel d'un agent	1800		si on ajoute
Nombre d'agents :	1		le renfort supplémentaire cantine (1h/jour)
Temps passé par jour/agent	3		1
Temps passé par semaine (4 jours)	12		16
Total des salaires mensuels des agents :	617,1	->	822,9

Restauration Nouâtre avec le collège

Etat financier pour 1 mois (4,5 semaine)

Situation au 01/09/2025

Sur la base de 50 enfants		50
Prix du repas facturé maternelle		3,5

Etat financier pour 1 mois (4,5 semaines)

Dépenses	Prix unitaire	Montant (€)	Recettes	
Coût des repas (achat)	3,25	2 925	Recette des ventes de repas	3,5
Salaires des agents techniques *		1 029		
Total des dépenses		3 954	**Total des recettes**	
Solde (bilan financier)		-804		

Hors coût d'entretien, energie,etc...qui n'évolue pas qq soit l'option

*sur la base :

Salaire brut mensuel d'un agent	1800		si on ajoute
Nombre d'agents :	1		le renfort supplémentaire service cantine (1h/jour)
Temps passé par jour/agent	4		1
Temps passé par semaine (4 jours)	16		20
Total des salaires mensuels des agents :	822,9	->	1028,6

Coût des repas fixé pour l'exercice 2025 par le département :

Tarifs - Désignation	A payer au collège	A payer au Département
Tarif 1 – Maternelles - livrés	2,81 €	0,44 €
Les tarifs sont révisables chaque année par le Département. Un avenant sera adopté chaque année pour la modification des tarifs.		

3,25 €

Ecart 01/09 - aujourd'hui	-350
soit par éléve/repas	- 0,28

Le tableau d'analyse a été distribué en séance à chaque membre du comité.

Préparation des repas dans les cuisines du collège Patrick Baudry

	Option cantine école Maternelle de Nouâtre	Option Maillé/Marcilly/Nouâtre
tarif repas (€)	3,25	3,72
Besoin en temps personnel	1x 2H en cuisine collège	2 x 2H en cuisine collège
Temps logistique additionnel	0H30 (liaison Nouâtre école - collège)	1H (liaison écoles RPI - collège)
plage horaire de disponibilité	soit 8h45 - 10h45, soit 9h - 11h	soit 8h00 - 10h00, soit 9h - 11h
heure d'acheminement vers les écoles	10h45 - 11h15	11h - 12h
Trajet d'acheminement (à partir du collège)	1 seul	2 trajets
heure d'acheminement vers le collège	15h-15h15	15h15-15h45
Achat utilitaire (thermique ou électrique) d'occasion dédié	8 000	8 000
Conteneurs isothermes + plaques eutectiques, sur roulettes	7660,6	15321,2
poids 1 conteneur (kg) net (vide)	43	43
dimensions L760xl590xH1030		
poids 1 conteneur (kg) net (chargé) ?? Poids au Lochois	55	55
Achat d'un chariot ajustable à hauteur de chargement et déchargement (1 pour 3 sites ?) (€)	300	300
possibilité réorganisation du travail des cantinières	9h-11h aide prépa cuisine collège 11h-11h30 : acheminement repas + manutention 11h30-12h : mise en place salle et cuisine ??? voir avec Catherine la faisabilité. Catherine fait son temps administratif du mercredi sur les 4 jours de 8h45 à 10h30	8h-9h : préparation salle 9h-11h : aide prépa cuisine collège 11h-12h : acheminement repas + manutention 12h - 12h30 : finalisation prépa salle des repas voir avec Annette et Claudie la faisabilité.
Tarif JMG (€)	3,03	3,46875
	JMG	**SIEPVV (hors coût personnel, seulement prix MP et produits transformés) ??**
	maternelles	primaires
exemple prix du repas par enfant au SIVU Montrésor, etc..	2,53	3

Parmi les modalités de fonctionnement, le véhicule qui sera utilisé pour les aller-retour entre le collège et l'école de Nouâtre sera mis à disposition par la commune de Nouâtre.

9 Remplacement du fourneau de cuisine à la cantine de Maillé

Monsieur le Président expose la nécessité de remplacer le fourneau de la cantine, celui-ci étant vieillissant et présentant des dysfonctionnements (porte de four défectueuse, feux gaz en fin de vie). Un devis fourni par Pro & Cie, d'un montant de 4 955,21 € H.T., est présenté au Comité syndical.

Le Président précise qu'il s'agit d'un modèle comparable à celui à remplacer et que, bien que le montant puisse paraître élevé, il est représentatif du coût du matériel de cuisine professionnelle.

Il indique également que le prix proposé par Pro & Cie, légèrement supérieur à certains tarifs observés sur des sites de fabricants ou revendeurs, se justifie par la prestation d'installation de l'équipement, le suivi en cas de problème et la volonté de faire travailler une entreprise locale.

Monsieur Soubise souligne l'intérêt d'obtenir des devis comparatifs, même auprès d'entreprises situées dans un rayon kilométrique plus éloigné. Le Président réitère les points l'ayant orienté sur l'approbation du devis de Pro & Cie et trouve bien entendu un intérêt d'établir des devis comparatifs. Il conclue que son objectif n'est pas de faire des dépenses non raisonnées ou à contre-sens.

10 Le Compte Financier Unique

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire qui remplace à la fois le compte de gestion et le compte administratif, et qui sera obligatoire à compter du 1er janvier 2026 pour toutes les communes, EPCI, ASA et AFP (cf II de l'article 242 de la loi n°2018-1317 de finances pour 2019).

Le passage au CFU nécessite la satisfaction de 2 prérequis :

- l'adoption de la nomenclature M57 (cf page dédiée à la M57)
- la télétransmission des documents budgétaires (BP, BS, DM) à la préfecture sous forme d'un flux XML scellé par l'outil TOTEM

Ces 2 prérequis deviennent donc indirectement obligatoires d'ici 2026. En conséquence, les collectivités concernées devront être raccordées à la télétransmission ACTES au moins pour pouvoir télétransmettre leurs documents budgétaires au format XML au plus tard en 2026.

Le président informe le comité de son intention d'adresser le courrier d'application du CFU au plus tôt pour le budget 2025, sous conditions que les modalités de télétransmission des actes administratifs soient mises en place en temps et en heure. Si cela n'est pas le cas car le prestataire n'est pas encore choisi, l'application du CFU se fera à défaut à échéance au budget 2026.

La séance a été levée à 20h38.

SOUBISE Mathieu

AUTANT-FERNANDES Carlos